



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

- 9 AOUT 2018

Service Environnement

Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, Déchets

Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Dénomination du projet : Demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommé « Eoliennes des Lupins »

Pétitionnaire : Société H2AIR – 29 rue des 3 Cailloux – 80000 AMIENS

Site d'exploitation : Commune de HANNAPES : parcelles cadastrées ZE 25 et 32 –ZH 9 et 21

Communes : HANNAPES

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 23 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé avoir été émis sans observation depuis le 23 juin 2018.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.



Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID